

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REF: 4201766-20260623-D202645-DE

Accusé certifié-exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de juin, le conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de **M. Eric MARTIN**, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, GENOUX Maud, GIRARD Pierre-Alexandre, MAZZARIOL Christiane, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, RUSSIAS Catherine, BURNOT Franck, GUARNERI Frédéric, MARTINEZ Jean-Sébastien, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, STECKEN Lorie, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absents excusés : COPPÉRÉ Jean-Michel, LAURENT Régis pouvoir à C ROSSILLE,

Date de la convocation : 17 juin 2026

Secrétaire de la séance : CHANTELOT Emilie

N°2026-45 OBJET : **Validation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire**

Mme GENOUX Maud, Adjointe, responsable de la Commission « Enfance et Scolarité » explique qu'il existait jusqu'à présent un règlement intérieur pour le restaurant scolaire et un autre document pour l'accueil périscolaire. Pour simplifier la procédure administrative il a été décidé de ne faire plus qu'un seul règlement comprenant la cantine et la garderie.

Le règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement et les règles de vie applicables au service de restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.

Ces services constituent des prestations facultatives mises à disposition des familles afin de favoriser l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire.

L'inscription d'un enfant à ces services implique l'acceptation du règlement par les responsables légaux.

Le nouveau document a été transmis aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le règlement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire qui sera **applicable à compter du 1^{er} septembre 2026** ;
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.
Pour copie conforme : en Mairie le 24 juin 2026

Eric MARTIN, Maire

Emilie CHANTELOT, secrétaire de séance,

